

Termes de référence d'APECS Canada

Ce document est destiné à décrire le but d'APECS, et sa relation avec APECS Canada. APECS est une organisation internationale axée sur la promotion des scientifiques en début de carrière dans la science polaire. APECS se concentre sur des projets de niveau international, et a un certain nombre de comités nationaux qui mettent l'accent sur des événements et des projets au niveau national. Comme comité national d'APECS, APECS Canada est un groupe de travail sous APECS et un membre organisationnel en vertu des Termes de référence (TdR) d'APECS (<http://www.apecs.is/who-we-are/operating-procedures.html>). APECS Canada a été formé en 2012 lors de la conférence Année Polaire Internationale, « de la Connaissance à l'action ». Ces Termes de référence sont conçus comme un document d'orientation pour le fonctionnement du Comité exécutif et les membres d'APECS Canada. Le but de ce document est de décrire la structure de direction et les méthodes de travail au sein d'APECS Canada. La conduite et la structure d'APECS Canada sont différentes d'APECS international et seront développées dans les Règles de procédure (RdP) d'APECS Canada. Pour plus d'informations de référence sur APECS, veuillez s'il vous plaît voir les Termes de référence et les Règles de procédure d'APECS, incluant les lignes directrices pour les comités nationaux (<http://www.apecs.is/who-we-are/operating-procedures/151-appendix-2-guidelines-for-national-committees.html>).

1. Cadre pour APECS Canada

1.1 Nom

Le nom de l'organisation est « Association des scientifiques en début de carrière dans la science polaire au Canada », ci-après dénommée « APECS Canada » et familièrement dénommée « ehPECS ».

1.2 Mission

Rehausser le profil de la recherche polaire au Canada, en fournissant une plate-forme pour les chercheurs canadiens en début de carrière pour engager, diriger, ou soutenir des activités favorisant la recherche polaire. Nous fournissons un continuum de direction au point qui est transnationale et interdisciplinaire, en travaillant à stimuler les projets de collaboration en matière de recherche et de sensibilisation. Dans le cadre de sa mission globale APECS Canada vise à collaborer et travailler avec des partenaires autochtones autant que possible sur tous les projets et programmes.

Les objectifs sont de 1) partager les idées et les expériences, 2) stimuler les collaborations interdisciplinaires de recherche et développer de nouveaux axes de recherche, et 3) développer de futurs leaders efficaces en recherche polaire, éducation et sensibilisation. Nous cherchons à atteindre ces objectifs en:

- Facilitant les possibilités de réseautage transnationales et interdisciplinaires;
- Offrant des possibilités de développement de carrière professionnelle;
- Promouvant l'éducation et la sensibilisation en tant que partie intégrante de l'avenir de la recherche polaire; et
- Encourager tous les Canadiens à s'engager dans la recherche polaire; et
- Encourager les peuples des territoires du Nord à participer à toutes les activités et à s'impliquer à tous les niveaux organisationnels d'APECS Canada.

1.3 L'adhésion

L'adhésion est ouverte à tous les membres APECS qui sont résidents du Canada, qui travaillent au

Canada, ou qui sont intéressés par la recherche polaire canadienne. Il n'y a pas de frais associés à l'adhésion à APECS Canada.

1.4 Structure organisationnelle

Au-dessus des membres, l'organisation APECS Canada doit former un Comité exécutif ouvert afin d'exercer une autorité administrative de l'organisation. Ces postes sont ouverts à tous les membres individuels d'APECS Canada à travers un processus démocratique et soutenu par APECS international. Les rôles et les responsabilités du Comité exécutif sont décrits par les Règles de procédure d'APECS Canada. APECS Canada est régi par une équipe de direction qui est élu par le Comité exécutif chaque année.

1.5 Droits et responsabilités

APECS Canada peut adopter, modifier ou abolir les Termes de Référence et / ou les Règles de procédure d'APECS Canada à n'importe quelle assemblée générale du Comité exécutif avec une majorité de personnes qui votent aux $\frac{3}{4}$ ou plus et avec un quorum d'au moins 75 % des membres du Comité exécutif. Le vote peut se faire par le biais de communications prévues par le Conseil.

1.6 Langue

APECS Canada reconnaît les deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français, et si possible visera à rendre les documents pertinents disponibles dans les deux langues officielles. Lorsque possible, d'autres langues parlées dans les régions polaires du Canada seront également utilisées.

Règles de procédures d'APECS Canada

Les Règles de procédures (RdP) ont été écrites par les membres du Comité exécutifs d'APECS Canada et déposées 4 août 2015. Le contenu de ces règles a pour but d'établir un cadre pour les activités et la gouvernance d'APECS Canada. Les RdP d'APECS Canada peuvent être modifiées selon un processus officiel qui répondra aux changements de besoins, de configuration et d'activités faisant évoluer APECS Canada (Section 1.5 Termes de Références).

1. Adhésion

APECS Canada a deux catégories d'adhésion: à titre particulier ou en tant qu'organisme.

1.1 Membres individuels

1.1.1 L'adhésion individuelle à APECS Canada nécessite d'être membre d'APECS. L'adhésion est ouverte aux étudiants, éducateurs, chercheurs débutant leurs carrières, employés gouvernementaux, employés non-gouvernementaux et employés du secteur privé, ainsi que quiconque portant un intérêt à APECS Canada et aux activités reliées aux régions polaires et à la Cryosphère.

1.1.2 L'adhésion individuelle à APECS Canada est automatisée avec l'inscription à APECS, reconnue par une demande par courriel et ne nécessite aucune affiliation à une organisation membre.

1.1.3 Les membres individuels sont en droit de:

- (a) Se nommer ou se faire nommer à une position exécutive d'APECS Canada (ex : membre du Comité exécutif, membre d'un comité, membre d'un groupe de travail, etc);
- (b) Participer à des activités d'APECS Canada
- (c) Proposer de nouvelles activités d'APECS Canada par l'intermédiaire du Comité exécutif; et
- (d) De suggérer au Comité exécutif de nouvelles orientations et idées pour APECS Canada.

1.1.4 Les membres individuels n'auront pas la permission de s'exprimer au nom d'APECS Canada ou d'APECS, ou de revendiquer leurs points de vue en tant que représentant d'APECS Canada ou d'APECS sans un accord explicite d'un comité dirigeant d'APECS – du Comité de Direction d'APECS Canada, du Comité exécutif d'APECS, ou du directeur d'APECS.

1.1.5 APECS Canada se réserve le droit de révoquer les droits associés à chaque membre individuel si celui-ci se comporte d'une façon allant à l'encontre des RdP d'APECS Canada (Section 5. Responsabilités sociales et environnementales et non-discriminatoires).

1.2 Membres organisationnels

1.2.1 L'adhésion en tant qu'organisme est ouvert à tous les organisations avec des intérêts cohérents à ceux d'APECS Canada, comme par exemple (i) les comités nationaux et régionaux, (ii) les organisations disciplinaires, interdisciplinaires, et en sciences politiques, et (iii) les autres groupes professionnels partageant les même objectifs qu'APECS Canada.

1.2.2 L'adhésion en tant qu'organisme est établie par l'intermédiaire d'un Mémoire d'entente (MoU via APECS) ou d'un document similaire (ex : Lettre d'Accord) entre l'organisme et APECS.

1.2.3 Les membres organisationnels ne devront pas s'exprimer au nom d'APECS Canada ou d'APECS, ou de revendiquer leurs points de vue en tant que représentant d'APECS Canada ou d'APECS sans un accord explicite d'un comité dirigeant d'APECS – du Comité de Direction d'APECS Canada, du Comité exécutif d'APECS, ou du directeur d'APECS.

2. Structure de l'organisation

La structure organisationnelle d'APECS Canada se constituera d'un Comité de Direction ouvert, d'une équipe dirigeante élue, de groupes de travail, de comités et de membre individuels.

2.1. Le Comité de Direction se préoccupera des questions organisationnelles et de la gouvernance d'APECS Canada incluant la structure, les élections et les affectations, Règles de procédures, adhésion, et la coordination des initiatives et activités en cours d'APECS Canada. Le Comité de Direction votera pour l'approbation des motions proposées par les membres du Comité de Direction d'APECS Canada, les membres individuels, et les membres organisationnels. Le Comité de Direction est aussi responsable de s'assurer de la continuité du contact et de la communication avec APECS international (ex : garder APECS informé des accomplissements d'APECS Canada, siéger sur les comités d'APECS selon les besoins, etc.).

2.2 Dans la perspective d'accomplir des tâches et des projets à court terme, des groupes de travail peuvent être formés sous la supervision du Comité de Direction. Ces groupes de travail devront reporter leurs progrès au Comité de Direction à chaque réunion de celui-ci. Les groupes de travail peuvent être constitués de membres du Comité de Direction, de membres individuels, et de représentants des membres organisationnels, selon le besoin des tâches. Les groupes de travail seront désignés pour des tâches à court terme et seront ainsi d'une courte durée.

2.3 Dans la perspective d'accomplir des tâches et des projets à long terme, des comités peuvent être formés sous la supervision du Comité de Direction. Ces comités devront reporter leurs progrès au Comité de Direction à chaque réunion de celui-ci. Les comités peuvent être constitués de membres exécutifs, de membres individuels, et de représentants des membres organisationnels, selon le besoin des tâches. Les comités seront désignés pour des tâches en cours (ex : le comité d'APECS Canada de la sélection du prix du Mentor)

2.4 Les rôles et responsabilités du Comité de Direction

2.4.1 Tous les membres d'APECS Canada sont éligibles à faire partie du Comité de Direction.

2.4.2 Le Comité de Direction a pour mandat de prendre des décisions ainsi que d'implanter les orientations, activités, la gouvernance, et la structure organisationnelle d'APECS Canada. Tous les membres du Comité de Direction devront considérer les intérêts à longs termes d'APECS Canada en remplissant la mission d'APECS Canada.

2.4.3 Tous les membres du Comité de Direction sont responsables d'assister aux réunions. Il est attendu que les membres du Comité de Direction travaillent ensemble et en dehors de leurs responsabilités respectives afin de promouvoir les activités principales d'APECS Canada ainsi que de sa gouvernance.

2.4.4 Les nouveaux membres du Comité de Direction devront proposer eux-mêmes leur candidature via un processus d'application. Le Comité de Direction en place révisera et approuvera les nouvelles demandes.

2.4.5 Le mandat du Comité de Direction s'entend du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année, et peut être renouvelé. Les nouveaux membres rejoignant le Comité de Direction à mi-parcours seront considérés au renouvellement en même temps que les autres membres du Comité de Direction le 30 Septembre.

2.4.6 Le mandat est pour un an, et peut être renouvelé en espérant que les membres du comité de Direction ne changent pas tous à chaque période de nomination afin d'assurer une continuité.

2.4.7 Le Comité de Direction en place examinera les nouvelles applications de membres exécutifs et devra voter pour accepter ou rejeter les nouvelles demandes pour le prochain mandat. Les élections auront lieu en septembre de chaque année. Le Comité de Direction sortant peut accepter de nouvelles applications de membres exécutifs comme bon lui semble à tout moment de son mandat.

2.4.8 Le Comité de Direction devra être constitué d'au moins 5 membres pour être considéré actif et respecter les Termes de référence (TdR) and Règle de procédure (RdP). Il n'y pas de limite au nombre de membres constituant le Comité de Direction. Le Comité de Direction a le pouvoir et l'autorité d'augmenter ou de diminuer le nombre de ses membres comme bon lui semble selon la croissance et le développement d'APECS Canada, tant qu'il maintient un minimum de 5 membres.

2.4.9 Toutes les décisions du Comité de Direction concernant la gouvernance, les amendements des TdR ou RdP d'APECS Canada, et des dépenses du budget nécessiteront une majorité aux $\frac{3}{4}$ ou plus de personnes qui votent et une participation d'au moins 75% des membres votants. Tous changements concernant les TdR ou RdP d'APECS Canada devront être soumis pour révisions aux membres du Comité de Direction au moins deux semaines à l'avance du vote.

2.4.10 Les membres du Comité de Direction sont en droit de:

- a) Droits de vote sur des questions d'importance pour les TdR et RdP;
- b) Participer au processus de décision d'APECS Canada; et
- c) Candidater à l'équipe dirigeante du Comité de Direction d'APECS Canada.

2.4.11 Les membres du Comité de Direction ont le droit et la responsabilité de partager régulièrement des informations concernant leurs activités organisationnelles et de domaine de recherche avec les membres d'APECS Canada, ainsi que de distribuer l'information d'APECS Canada à leurs membres sociétaires.

2.4.12 En plus de la responsabilité d'une communication et participation constante, les membres du Comité de Direction devront aussi contribuer chaque année à un nombre d'événements et d'activités afin de construire et promouvoir APECS Canada, incluant mais non-limité à:

- Ajouter des nouveaux sujets au site internet d'APECS et ses pages de médias sociaux
- Participer et/ou organiser un webinar
- Créer un "Saviez-vous que" de faits à distribuer
- Aider à l'organisation et à la promotion du calendrier de terrain
- Encourager le recrutement de nouveaux membres APECS
- Participer et/ou organiser des événements APECS lors de conférences
- Participer et/ou organiser des panels de discussion et/ou des événements de réseautage lors de conférences de grande envergure
- Participer et/ou organiser des rassemblements sociaux dans son une institution d'accueil

- Donner une présentation sur APECS aux conférences/réunions
- Accueillir localement “un verre-sur-glace”
- Planifier et être un modérateur d’un webinar de développement de carrière
- Suggérer de nouvelles activités non énumérées dans ce document.

2.4.13 Le Comité de Direction est requis de soumettre un rapport d’activités à APECS une fois par an (généralement en Aout) soulignant les événements et activités produits durant le mandat précédent (du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de chaque année).

2.4.14 Si une longue période d’absence liée à de la recherche/éducation/raison personnelle ou une période d’activité minimale en raison d’engagements imminents sont anticipées, le membre du Comité de Direction a la responsabilité de notifier le président du Comité de Direction ou le vice-président de l’administration au moins 30 jours avant la période en question.

2.4.15 Le Comité de de Direction d’APECS Canada se réserve le droit de retirer ses privilèges d’APECS Canada à un membre se comportant de façon contraire aux Règles de Procédure d’APECS Canada (voir la section 5. Responsabilités sociales et environnementales et non-discriminatoires).

2.4.16 Dans le cas où un membre du Comité de Direction démissionne, le Comité de Direction peut, s’il le juge nécessaire, désigner un membre par intérim afin de remplir ses fonctions jusqu’aux prochaines élections.

2.4.17 Il est recommandé qu’au moins un membre quittant le Comité de Direction demeure disponible en tant que conseiller ex-officio du Comité de Direction.

2.4.18 Chaque année, le Comité de Direction élira une Équipe de Direction responsable de réaliser les projets mandatés par le Comité de Direction. Une fois par nouveau mandat, tous les membres du Comité de Direction pourront soumettre leur propre candidature ou être nommés par d’autres membres pour tous les postes de l’Équipe de Direction (tels que décrit dans la section 2.5).

2.5 Rôles et Responsabilités de l’Équipe de Direction

2.5.1 L’Équipe de Direction d’APECS Canada doit, au maximum, être composée d’un Président du Comité de Direction (ci-après désigné comme Président), trois Vice-Présidents, trois Coordonnateurs, deux membres généraux et un Membre Ex-Officio (facultatif, voir l’article 2.4.17). Au minimum, l’Équipe de Direction doit être composée d’un Président, et ce, en tout temps afin d’être assujettie aux Termes de Référence (TdR).

2.5.2 Dès le début d’un nouveau mandat (1^{er} octobre), le nouveau Comité de Direction doit élire dans les trois premières semaines une Équipe de Direction d’APECS Canada. Le mandat de cette Équipe de Direction sera d’un an (du 21 octobre au 30 septembre). Chaque membre du Comité de Direction aura droit à un vote par poste. L’élection de l’Équipe de Direction se fera en ligne et sera ouverte à tous les membres actifs du Comité de Direction.

2.5.3 La nouvelle Équipe de Direction doit être composée de membres du Comité de Direction d’APECS Canada et de membres ayant soumis leur propre candidature au processus de demande.

2.5.4 La période de nomination des candidatures pour l’Équipe de Direction sera ouverte et publicisée au cours des deux premières semaines de chaque nouveau mandat afin d’assurer à tous les membres du

Comité de Direction la possibilité de candidater. La période de nomination sera ensuite suivie d'une période d'une semaine de vote en ligne par le Comité de Direction.

2.5.5 Si un poste de l'Équipe de Direction demeure vacant après les élections d'octobre, l'Équipe de Direction peut diviser les tâches de ce poste au sein de ses membres s'il juge ces tâches nécessaires pour le mandat. Tout poste vacant de l'Équipe de Direction peut demeurer vacant jusqu'à ce qu'un candidat adéquat soit trouvé (à l'exception du poste de président, tel que décrit dans 2.5.1).

2.5.6 Si un poste de l'Équipe de Direction est libéré en cours de mandat, le conseil peut lancer un appel à candidatures s'il le juge nécessaire.

2.5.7 Président

Les tâches du président du Comité de Direction comprennent :

- Organiser et présider toutes les réunions du Comité de Direction;
- Organiser et gérer le fonctionnement général d'APECS Canada;
- Promouvoir et faciliter les opportunités pour les membres d'APECS Canada;
- Trouver un représentant capable de parler au nom d'APECS Canada si besoin est;
- Transmettre au président suivant les documents et les informations nécessaires à une transition réussie d'APECS Canada tels que les Termes de Référence, les Règlements de Procédure, les budgets précédents ainsi que les demandes de financement;
- Promouvoir APECS Canada, encourager et recruter de nouveaux membres;
- Supporter les groupes de travail et les comités;
- Avoir des connaissances pratiques sur la procédure de fonctionnement d'APECS Canada; et
- Contribuer au recrutement de nouveaux membres APECS Canada et de nouveaux membres du Comité de Direction.

2.5.8 Vice-président de l'administration

Les rôles du vice-président de l'administration comprennent :

- Enregistrer et distribuer les procès-verbaux. Si le vice-président de l'administration est dans l'impossibilité d'assister à une réunion, celui-ci doit assigner cette tâche à un autre membre de l'Équipe de Direction;
- Maintenir et conserver tous les documents reliés à APECS Canada de manière sécuritaire et publique;
- Coordonner l'entretien du site internet d'APECS Canada et communiquer les mises à jour du site internet aux membres d'APECS International;
- Gérer l'adresse de messagerie du Comité de Direction d'APECS Canada et répondre aux courriels qui y sont reçus;
- Être en liaison avec divers membres du Comité de Direction d'APECS Canada afin de les aider et de faciliter leur travail;
- Aider à recruter de nouveaux membres d'APECS Canada et du Comité de Direction.
- Conserver et mettre à jour les formulaires, présentation d'affiche et autres documents de APECS Canada; et
- Assister le président dans ses tâches et responsabilités, lorsque demandé.

2.5.9 Vice-président des relations internationales

Les rôles du vice-président des relations internationales comprennent :

- Développer et entretenir des relations fonctionnelles et des communications ouvertes avec APECS et les autres organisations nationales d'APECS;
- Représenter APECS Canada sur le comité d'implication des membres d'APECS ou désigner un représentant;
- Rappporter et communiquer les évènements ou nouvelles pertinentes de APECS et des comités nationaux d'APECS au Comité de Direction.
- Aider à recruter de nouveaux membres d'APECS Canada et du Comité de Direction; et
- Assister le président dans ses tâches et responsabilités, lorsque demandé.

2.5.10 Vice-Président des finances

Les rôles du Vice-Président des finances comprennent :

- Gérer les fonds monétaires d'APECS Canada;
- Acquisition du droit de signature pour les financements d'APECS Canada;
- Conserver un registre complet et exact des fonds d'APECS Canada, des reçus, des transactions et des dépôts de toutes sommes entrant et sortant du compte d'APECS Canada;
- Aider à recruter de nouveaux membres d'APECS Canada et du Comité de Direction; et
- Assister le président dans ses tâches et responsabilités, lorsque demandé.

2.5.11 Coordonnateur des séminaires en ligne (Webinar)

Les rôles du coordonnateur des séminaires en ligne comprennent :

- Coordonner les séries de Webinars d'APECS Canada;
- Coordonner et gérer un Comité de Webinars; et
- Publiciser les Webinars et conserver une liste de courriels à jour pour la distribution de cette publicité.

2.5.12 Coordonnateur de l'éducation et de la sensibilisation

Les rôles du coordonnateur de l'éducation et de la sensibilisation comprennent :

- Coordonner les activités d'éducation et de sensibilisation comprenant, sans s'y limiter, la Semaine polaire et le Jour de l'Antarctique;
- Travailler en étroite collaboration avec le Vice-président des relations internationales et APECS International sur les activités d'éducation et de sensibilisation; et
- Coordonner et gérer un Comité d'éducation et de sensibilisation.

2.5.13 Coordonnateur des communications

Les rôles du Coordonnateur des Communications comprennent :

- Coordonner et suivre les réseaux sociaux (ex : Twitter, Facebook, la page de nouvelles d'APECS Canada);
- Coordonner et gérer un Comité de communications; et
- Travailler en étroite collaboration avec le vice-président de l'administration sur les entretiens du site web ainsi que la communication des événements d'APECS Canada aux membres et au grand public.

2.5.14 Membres généraux

Les rôles des membres généraux comprennent :

- Soutenir l'Équipe de Direction d'APECS Canada.
- Travailler en étroite collaboration avec l'Équipe de Direction afin de soutenir les groupes de travail et les comités; et
- Aider à recruter de nouveaux membres d'APECS Canada and du Comité de Direction.

2.5.15 Ex-officio

Les rôles des membres ex-officio comprennent :

- Soutenir l'Équipe de Direction d'APECS Canada.
- Travailler en étroite collaboration avec l'Équipe de Direction afin de soutenir les groupes de travail et les comités; et
- Aider à recruter de nouveaux membres d'APECS Canada and du Comité de Direction.

2.5.16 Les réunions de l'Équipe de direction auront lieu tout au long de l'année, selon les besoins, préférablement avant les réunions du Comité de Direction afin que les activités/décisions puissent être rapportées au Comité de Direction. Les procès-verbaux seront disponibles pour le Comité de Direction au cours de la semaine précédant la réunion. Les membres du Comité de Direction et les membres d'APECS peuvent assister aux réunions de l'Équipe de direction, sur invitation de cette dernière.

3. Propositions d'activités pour APECS Canada

3.1 Tout membre d'APECS Canada peut proposer des activités pour lesquelles APECS Canada est (a) l'organisateur principal (b) une organisation partenaire, ou (c) représentée autrement de manière appropriée. Une approbation écrite de la part du Comité de Direction doit être émise deux semaines avant l'événement.

3.2 Une lettre d'appui pour des propositions externes peut être émise par le Comité de Direction.

4. Finance

Préface : APECS Canada n'a pas encore déterminé précisément comment les budgets annuels et les finances seront gérés. Cette section a pour but de fournir une vue d'ensemble qui pourra être mise à jour lorsque les détails du budget opérationnel se clarifieront. Lorsque nécessaire, des modifications pourraient être apportés aux Règles de Procédures contenues dans cette section pour s'assurer que ces nouvelles exigences soient respectées. Dans ce cas, ces modifications pourront être apportées suite à l'approbation du Comité de Direction.

4.1.1 APECS Canada est un organisme à but non lucratif. Les statuts légaux et fiscaux seront déterminés conjointement avec les organisations partenaires et restent à déterminer et formaliser avec des ententes formelles entre APECS International et APECS Canada, ainsi qu'avec des amendements au présent document (APECS RdP), si nécessaire.

4.1.2 À moins d'avis contraire, l'année fiscale d'APECS est du 1^{er} octobre au 30 septembre.

4.1.3 Le budget d'APECS Canada pour la période annuelle subséquente, ou autre période définie par le Comité de Direction, sera rédigé annuellement et un rapport financier de l'année précédente sera publié à la fin de chaque année fiscale.

4.1.4 APECS conservera et archivera tous les documents financiers pour une période d'au moins 10 ans.

4.2 Revenus et dépenses

4.2.1 Les bourses, subventions et revenus recherchés et/ou obtenus par APECS Canada doivent être approuvés par le Comité de Direction.

4.2.2 Toutes les dépenses d'APECS Canada doivent être détaillées dans le budget et approuvées par le Comité de Direction.

4.2.3 Le budget d'APECS Canada peut être modifié par accord unanime du Comité de Direction du budget amendé et complet.

4.3 Dépôts

4.3.1 Les fonds d'APECS Canada peuvent être déposés dans des comptes dont les titulaires sont :

- (i) APECS Canada, où le compte a été mis en place selon les conditions approuvées par le Comité de Direction;
- (ii) un membre organisationnel, selon un accord écrit entre APECS Canada et ce membre ;
- ou (iii) dans tout autre compte approuvé par le Comité de Direction.

4.4 Contrats

4.4.1 Le Comité de Direction peut autoriser tout membre d'APECS Canada à conclure un contrat ou à exécuter ou livrer tout instrument au nom et pour le compte d'APECS Canada, à moins de n'en être pas autorisé par la loi. Cette autorité peut-être générale ou restreinte à des instances spécifiques.

4.4.2 APECS Canada peut aussi conclure des contrats avec de tierces parties via APECS en tant que signataire.

4.5 Prêts

4.5.1 Aucun prêt ne peut être contracté au nom d'APECS Canada et aucune preuve d'endettement ne peut être émise en son nom à moins de recevoir l'autorisation du Comité de Direction et d'APECS International en application de la section 2.4.9. Une telle autorité peut être générale ou restreinte à des instances spécifiques.

4.6 Chèques, traites et autres modes de paiement

4.6.1 Le Comité de Direction devra déterminer les politiques de nomination des agents d'APECS Canada autorisés à signer les chèques, traites, ou tout autre forme de paiement d'argent, de note, ou tout autre preuve d'endettement émise au nom d'APECS Canada.

4.7 Responsabilité financière

4.7.1 Toutes les pratiques d'opération seront transparentes et responsables envers nos membres, le Comité de Direction et l'Équipe de direction.

4.7.2 Les activités financières seront fidèlement décrites afin de s'assurer que les supports financiers servent à faire avancer la mission annuelle d'APECS Canada.

4.7.3 Toute entente écrite sera respectée au meilleur des capacités d'APECS Canada.

4.7.4 Les détails de tout support financier majeur, en nature ou autre, et les activités pour lesquelles ce support est utilisé seront disponibles sur demande

4.7.5 Tout membre du Comité de Direction d'APECS Canada qui agit, avec la permission du Comité de Direction, pour dépenser des fonds d'APECS Canada sera responsable de collecter des reçus pour le Vice-Président des finances ou le Président.

4.7.6 APECS Canada prendra des décisions qui s'appuieront sur ses capacités financières ainsi que sur les lignes directrices de la Responsabilité Environnementale et Sociale ratifiées en accord avec la section 5.1.

5. Responsabilité environnementale et sociale, et non-discrimination

Préface : Les membres d'APECS et d'APECS Canada ont une estime profonde des régions polaires. Nous reconnaissons qu'il est de notre responsabilité et dans notre intérêt de rendre notre recherche accessible et pertinente pour la société, de respecter et de protéger l'environnement et les cultures des régions polaires, d'être attentifs aux conséquences et implications de nos activités professionnelles, et d'être équitables et éthiques au cours de nos activités.

Nous soulignons ici dans son sens le plus large l'engagement d'APECS Canada envers sa responsabilité environnementale et sociale et la non-discrimination en regard des Règles de procédure d'APECS Canada. Nous proposons d'adopter un code de conduite qui sera ratifié par le Conseil International d'APECS. Cette approche se distingue des détails des Règles de Procédures, et permet au code de conduite de se développer avec le temps et d'évoluer avec la réponse des membres face aux enjeux concernés.

5.1 Responsabilité environnementale et sociale

5.1.1 APECS Canada respectera l'intégrité, la morale, et la spiritualité des cultures, traditions et relations des peuples autochtones et des communautés locales, et s'efforcera de travailler en collaboration avec ces groupes en toute occasion dans la mesure du possible.

5.1.2 APECS Canada reconnaît l'importance du renforcement des capacités dans les régions et territoires nordiques, et dans la mesure du possible, fera tous les efforts nécessaires pour rendre accessible les activités d'APECS aux résidents du Nord afin de promouvoir un engagement accru des résidents du nord dans la recherche nordique (voir Mission).

5.1.3 APECS Canada va promouvoir des pratiques sociales, environnementales et éthiquement responsables dans la communauté des chercheurs.

5.1.4 APECS International a développé des directives pour l'acceptation de dons responsables au niveau social et environnemental. Ces directives sont jointes dans l'appendice 1 des Règles de procédures. D'autres directives liées aux pratiques d'APECS peuvent être adoptées en accord avec la section 2.4.9.

5.1.5 APECS Canada n'apportera pas sciemment son support à des recherches qui supportent des conflits armés ou la production d'armes.

5.1.6 APECS Canada reconnaîtra le besoin de promouvoir la science et les politiques fondées sur les données factuelles dans la sphère des régions polaires, sans être partisan, et reconnaît la différence entre le plaidoyer et la partisanerie.

5.2 Non-discrimination

5.2.1 APECS Canada cherchera à promouvoir l'égalité des chances de chacun de ses membres indépendamment de leur genre, orientation sexuelle, religion, race, couleur, pays d'origine, statut économique, état civil, statut familial, âge, incapacités, pratiques culturelles, affiliations à des organisations, ou condamnation pour laquelle un pardon a été accordé ou un dossier suspendu.

5.2.2 APECS Canada ne discriminera pas ses membres ou autres individus sur les bases de leur genre, orientation sexuelle, religion, race, couleur, pays d'origine, statut économique, état civil, statut familial, âge, handicaps, pratiques culturelles, affiliations à des organisations, ou condamnation pour laquelle un pardon a été accordé ou un dossier suspendu.

6. Modification des Termes de Références et des Règles de Procédures

6.1 Les amendements proposés aux Termes de références et aux Règles de procédures doivent être présentés à l'écrit au, et approuvé par, le Comité de Direction tel que spécifié dans la section 2.4.9.

6.2 Les amendements proposés seront considérés annuellement à moins que des circonstances atténuantes imposent une date antérieure.